



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026



L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Délibérations

- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Nomination de trois conseillers délégués
- Création des commissions municipales
- Création de la Commission d'Appel d'Offres et nomination de ses membres
- Création d'une commission marchée à procédure adaptée (MAPA)
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »
- Désignation des délégués à l'Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement d'Adultes Handicapés (ACSL'AAH)
- Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation du correspondant et du délégué au CNAS
- Désignation des délégués à la Défense
- Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
- Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Désignation du représentant de la collectivité à l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026.

- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet - service technique
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet - service restauration
- Mise à jour du tableau des effectifs

Questions diverses

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026, tel qu'il lui a été transmis.

DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Nomination des délégués titulaires et délégué suppléant au comité syndical du SIVU du territoire ouest agglomération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal a dû décider pour la durée du présent mandat, de consentir des délégations à Madame le Maire :

1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) - De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) - De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°) - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17°) - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) - D'exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones

d'urbanisation futures (AU) couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019 dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme articles L.214-1 et suivants ;

22°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

24°) - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26°) - De demander à tout organisme financeur pour les projets inscrits au budget de l'année en cours et les programmations, l'attribution de subventions ;

27°) - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations telles qu'énoncées ci-dessus.

NOMINATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire a expliqué aux membres du Conseil municipal que pour la bonne marche des services, il serait souhaitable de désigner trois conseillers municipaux délégués.

Elle propose d'en nommer :

- un pour l'urbanisme et le cadre de vie : Monsieur Christophe MAURY,
- un pour l'agriculture, la restauration scolaire et le sport : Monsieur Frédéric CAPSENROUX,
- une pour l'action sociale, solidarité : Madame Christelle LHERITIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de nommer les trois conseillers délégués cités ci-dessus.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Avant d'aborder la composition des commissions, Madame le Maire a rappelé les délégations confiées aux 7 adjoints :

- Didier Bergeron, 1er adjoint : équipements, développement durable, administration générale.
- Dominique Lavigne, 2e adjointe : communication, culture.
- Daniel Flory, 3e adjoint : finances, marchés publics.
- Nadine Bruel, 4e adjointe : vie associative, cérémonies.

- Dominique Fabrègues, 5e adjoint : cadre de vie, urbanisme, environnement, relations avec les acteurs économiques.
- Corinne Courtine, 6e adjointe : éducation, enfance, jeunesse.
- Serge Lauby, 7e adjoint : travaux, service technique.

Les commissions sont organisées en cohérence avec ces délégations et fonctionnent sous la responsabilité des adjoints concernés.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, dernier alinéa qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Madame le Maire a indiqué avoir consulté l'ensemble des élus pour connaître leurs souhaits d'affectation. Elle a également précisé que le maire et le premier adjoint sont membres de droit de toutes les commissions.

Sur proposition de Madame le Maire, les commissions municipales suivantes sont créées :

Nom de la commission	Nombre de membres
Administration générale	8
Finances	8
Equipements - Développement durable	15
Travaux - Service technique	13
Cadre de vie / Urbanisme - Environnement - Relations avec les acteurs économiques	14
Vie associative – Cérémonies – Sport	12
Education enfance-jeunesse - Conseil municipal des jeunes	13
Agriculture – Restauration scolaire – PAT – Conso-Cantal	11
Communication – Culture	7

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, a désigné au sein des commissions les membres dont la liste figure ci-après :

COMMISSIONS MUNICIPALES 1^{ER} AVRIL 2026

ADMINISTRATION GENERALE	FINANCES	EQUIPEMENTS – DEVELOPPEMENT DURABLE	TRAVAUX – SERVICE TECHNIQUE	CADRE DE VIE / URBANISME - ENVIRONNEMENT - RELATIONS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES
Bernadette GINEZ Didier BERGERON Daniel FLORY Nadine BRUEL Christelle LHERITIER Marie COSTE Marylène RICHART Isabelle SALSET	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Daniel FLORY Nadine BRUEL Dominique FABREGUES Dominique LAVIGNE Patricia PUECH Maryline VERDIER	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Dominique LAVIGNE Christophe MAURY Romain BLADOU André CARSAC Corinne COURTINE Jean-Marc COUSTAROUX Jean-Luc LAGNES Delphine LANDES Anthony PIERRE Patricia PUECH Dominique FABREGUES Isabelle SALSET Jamal BELAIDI	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Serge LAUBY Daniel FLORY Christophe MAURY Romain BLADOU Frédéric CAPSENROUX André CARSAC Isabelle CHAUSY Jean-Marc COUSTAROUX Serge FAU Anthony PIERRE Jamal BELAIDI	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Dominique FABREGUES Christophe MAURY Romain BLADOU Isabelle CHAUSY Jean-Marc COUSTAROUX Sylvie DELBAERE- ROQUES Serge FAU Delphine LANDES Anthony PIERRE Patricia PUECH Marylène RICHART Maryline VERDIER
VIE ASSOCIATIVE – CEREMONIES - SPORT	EDUCATION ENFANCE- JEUNESSE - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	AGRICULTURE – RESTAURATION SCOLAIRE – PAT – CONSO-CANTAL	COMMUNICATION - CULTURE	
Bernadette GINEZ Didier BERGERON Nadine BRUEL Frédéric CAPSENROUX Corinne COURTINE Christophe MAURY Marie COSTE Jean-Marc COUSTAROUX Carine GASDEBLAY Jean-Luc LAGNES Marylène RICHART Jamal BELAIDI	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Corinne COURTINE Nadine BRUEL Frédéric CAPSENROUX Marie COSTE Sylvie DELBAERE- ROQUES Carine GASDEBLAY Jean-Luc LAGNES Delphine LANDES Dominique LAVIGNE Marylène RICHART Maryline VERDIER	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Frédéric CAPSENROUX Dominique LAVIGNE Corinne COURTINE Romain BLADOU André CARSAC Jean-Marc COUSTAROUX Carine GASDEBLAY Jean-Luc LAGNES Jamal BELAIDI	Bernadette GINEZ Didier BERGERON Dominique LAVIGNE Dominique FABREGUES André CARSAC Marie COSTE Delphine LANDES	

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Madame le Maire a indiqué à l'assemblée qu'il convient donc de créer une Commission d'Appel d'Offres composée de cinq membres titulaires issus du Conseil Municipal ainsi que de cinq membres suppléants.

Madame le Maire a proposé la liste suivante :

Présidente : Bernadette GINEZ

Titulaires
Daniel Flory
Serge LAUBY
Didier BERGERON
Dominique FABREGUES
Jean Marc COUSTAROUX

Suppléants
Serge FAU
Nadine BRUEL
Anthony PIERRE
Christophe MAURY
Maryline VERDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de nommer les personnes citées ci-dessus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

CREATION D'UNE COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire et le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, :

- *DE CREER* une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- *D'AUTORISER* la « commission MAPA » à donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- *D'INDIQUER* que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- *DE PRECISER* que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- *DE PRECISER* que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le Maire a donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'a invité à délibérer ;

Madame le Maire a rappelé que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- *Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales*

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

➤ *Indemnité du Maire :*

- *population de la commune : 4 439 habitants*
- *taux maximal : 58,30 % de l'indice 1027*
- *taux de l'indemnité : 50 % de l'indice 1027*

➤ *Indemnités des Adjointes et des Conseillers délégués :*

- *taux maximal de l'indemnité des adjoints : 23,32 % de l'indice 1027*
- *taux de l'indemnité des adjoints : 16 % de l'indice 1027*
- *taux de l'indemnité des conseillers délégués : 8 % de l'indice 1027*

- *Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;*

- *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*

- *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.*

Détail des indemnités

L'enveloppe globale dédiée aux indemnités s'élève à 10 064,99 €. Avec les montants arrêtés, la consommation mensuelle est de 7 645,54 €, ce qui laisse un reliquat annuel de 29 033,40 €. Il est indiqué que cette somme non consommée pourrait être réorientée vers les dispositifs Enfance-Jeunesse.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL « A LA CROISEE DES AUTRES »

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune doit nommer deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres".

Madame le Maire a proposé d'être membre titulaire et de nommer Madame Corinne COURTINE, membre suppléant.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer :

- Madame Bernadette GINEZ, Maire, membre titulaire,
- Madame Corinne COURTINE, adjointe, membre suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION CANTALIENNE SOLIDAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT D'ADULTES HANDICAPES (ACSL'AAH)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a dû procéder à la désignation de ses délégués au sein de l'Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement d'Adultes Handicapés (ACSL'AAH).

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer :

- membre titulaire : Bernadette GINEZ, Maire,
- membre suppléant : Christelle LHERITIER, conseillère déléguée.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Madame le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont la durée du mandat correspond à celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer :

- Délégué titulaire : Madame Bernadette GINEZ, Maire,
- Délégué suppléant : Monsieur Didier BERGERON, 1er Adjoint.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT ET DU DELEGUE AU CNAS

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et doit désigner un correspondant et délégué au niveau du personnel. Madame Anne MILLET gère les ressources humaines et pourrait assurer ce rôle.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer Madame Anne MILLET en tant que correspondante et déléguée du CNAS à compter du 1^{er} avril 2026.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Madame le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que l'élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Madame le Maire a proposé de nommer Monsieur Dominique FABREGUES, adjoint, délégué titulaire et Monsieur Serge LAUBY, adjoint, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer:

➤ *Monsieur Dominique FABREGUES, adjoint, délégué titulaire,*

➤ *Monsieur Serge LAUBY, adjoint, délégué suppléant,*

comme correspondants Défense de la commune d'Ytrac.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

Madame le Maire a exposé à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Elle a précisé qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote (à bulletins secrets) :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Serge FAU : 27 (VINGT-SEPT) voix,
- Monsieur Serge LAUBY : 25 (VINGT-CINQ) voix.

Ont donc été désignés en qualité de délégués titulaires :

- *Monsieur Serge FAU*
- *Monsieur Serge LAUBY*

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire a exposé au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action

sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire a rappelé qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée aux conseillers municipaux :

- Christelle LHERITIER
- Corinne COURTINE
- Nadine BRUEL
- Frédéric CAPSENROUX
- André CARSAC
- Sylvie DELBAERE-ROQUES
- Carine GASDEBLAY

Le vote aura lieu au scrutin secret.

A l'issue du vote :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

La liste des membres ci-dessus désignés a obtenu : VINGT-SEPT (27) voix,

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- ***Christelle LHERITIER***
- ***Corinne COURTINE***
- ***Nadine BRUEL***
- ***Frédéric CAPSENROUX***
- ***André CARSAC***
- ***Sylvie DELBAERE-ROQUES***

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE « CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES » SUITE AUX ELECTIONS
MUNICIPALES DE MARS 2026**

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal après appel à candidature et après le vote, à l'unanimité, a :

- ***DESIGNE Monsieur Didier BERGERON comme représentant de la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale,***
- ***CHARGE Madame le Maire de réaliser de toutes les démarches nécessaires.***

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR et la SASU FNCCR, visant à accompagner et financer les actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

Vu la sélection par le jury national du Fonds CHÊNE – saison 2, en date du 26 juillet 2023, du projet présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la convention tripartite proposée entre la SASU FNCCR, en qualité de porteur du programme, le Syndicat Mixte du SCoT Bassin d'Aurillac, Carlades et Châtaigneraie, en qualité de coordinateur, et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, en qualité de bénéficiaire ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, dont le projet est joint ;

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que cette convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR et les co-financeurs du Programme.

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil municipal que trois audits énergétique ont été réalisés : un sur l'école du Bex, un sur l'école des Volcans et un pour le dojo. Une aide a été sollicitée à hauteur de 15 250,00 € sur un montant total budgétisé de 21 500 €.

La commune va bénéficier du versement d'une subvention d'un montant total de 15.250 €.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, dont le projet a été transmis aux conseillers.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, est autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle a exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service technique et plus particulièrement au sein des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle a proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juin 2026, un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter cet agent pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C suite à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 3 mois.

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Précisions : Un jeune ayant effectué un stage au sein des services municipaux, et qui s'y est montré très investi, est aujourd'hui disponible pour la période estivale. La commune propose donc de le recruter pour lui offrir un emploi saisonnier de proximité.

Madame le Maire a rappelé que certains travaux d'entretien des espaces verts sont confiés par convention à l'ESAT de Conthe, avec cinq passages prévus entre mai et septembre, afin d'assurer un entretien régulier durant la période de forte pousse. Ce recrutement saisonnier permettrait donc de compléter les moyens existants, notamment pendant l'été, période où une partie des agents municipaux est en congé.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire a exposé qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de restauration scolaire.

Ainsi, elle a proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 avril 2026, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet.

- l'inscription de la dépense correspondante au budget 2026.

Précisions : La commune propose d'intégrer un nouvel agent dans les effectifs titulaires afin de répondre à une situation devenue difficile dans le service de restauration. Deux agents sont actuellement absents pour raisons de santé liées à des maladies professionnelles, tandis que l'équipe ne compte que deux cuisinières. Pour maintenir le niveau d'activité, la collectivité a dû recourir à deux intérimaires, une solution coûteuse et peu adaptée à la constitution d'une équipe stable capable d'assurer la préparation et le service des repas. Une contractuelle en poste jusqu'à fin février n'a pas souhaité renouveler son contrat, ce qui a accentué le besoin immédiat de renfort.

Madame le Maire souligne également que le recrutement sur des postes de cuisinier est difficile lorsque les emplois proposés ne s'inscrivent pas dans une perspective durable.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 10 mars 2026 fixant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal a autorisé :

- *La mise à jour du tableau des effectifs en procédant à la création du poste suivant :*
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- *L'établissement du tableau des effectifs tel que présenté ci-après,*
- *La reconduction tacite chaque année des dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,*
- *L'inscription au budget des crédits correspondants,*
- *L'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,*
- *L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération.*

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 04 2026								
Filière	Grade	Cat.	Temps de travail	Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Total par filière	Délibérations modifiant le tableau des effectifs
				Statut	Total			
Administrative	Attaché principal	A	TC	Titulaire	1	0	6	
	Attaché	A	TC	Titulaire	1	0		
	Rédacteur	B	TC	Titulaire	1	0		
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	TC	Titulaire	1	0		
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	TC	Titulaire	1	0		
	Adjoint administratif	C	24 h	Titulaire	1	0		
Technique	Technicien	B	TC	Titulaire	1	0	26	
	Agent de maîtrise principal	C	TC	Titulaire	1	0		
	Agent de maîtrise	C	TC	Titulaire	2	0		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	C	TC	Titulaire	5	0		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	C	TC	Titulaire	2	0		
	Adjoint technique	C	TC	Titulaire	12	0		
	Adjoint technique	C	33 h	Titulaire	1	0		
	Adjoint technique	C	32 h	Titulaire	2	0		
Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	30 h	Titulaire	1	0	1	
Sociale	ATSEM principal 1ère classe	C	28 h	Titulaire	2	0	5	
	ATSEM principal 1ère classe	C	33 h	Titulaire	1	0		
	ATSEM principal 2ème classe	C	33 h	Titulaire	1	0		
	ATSEM principal 2ème classe	C	32 h	Titulaire	1	0		
Animation	Animateur ppal 1ère classe	B	TC	Titulaire	1	0	3	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	28 h	Titulaire	1	0		
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	23 h	Titulaire	1	0		
TOTAL					41	0	41	

NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SIVU DU TERRITOIRE OUEST AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34/2025 du 12 juin 2025 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo ;

Vu la délibération n°73/2025 portant adhésion au SIVU du territoire Ouest Agglo et approbation des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au comité syndical conformément aux statuts (deux délégués titulaires et un délégué suppléant) ;

Madame le Maire a proposé de :

. Désigner comme délégués titulaires de la commune d'YTRAC au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :

- Mme Bernadette GINEZ ;
- Mme Corinne COURTINE.

. Désigner comme délégué suppléant de la commune d'YTRAC au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :

- Mme Christelle LHERITIER.

Madame le Maire a précisé que la durée du mandat des délégués ainsi désignés est celle de l'assemblée municipale dont ils sont issus, conformément aux dispositions statutaires et au CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- ***DESIGNE les délégués titulaires et le délégué suppléant comme indiqué ci-dessus,***
- ***AUTORISE Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SIVU du territoire Ouest Agglo et à l'accomplissement de toutes formalités utiles.***

Précisions :

Madame le Maire explique que la situation va désormais être facilitée grâce au travail réalisé autour de la Convention territoriale globale et du diagnostic qui a mis en évidence plusieurs lacunes, notamment l'absence d'une véritable entité juridique et d'une identité commune pour le territoire Ouest Agglo. C'est dans ce contexte qu'a été créé le SIVU, dont les statuts prévoient que chaque commune désigne deux délégués titulaires et un suppléant.

La validation de ces désignations est nécessaire dès maintenant, car le SIVU dispose d'un budget propre à déposer avant fin avril et doit donc être installé avec ses nouveaux membres à la suite des élections municipales. Madame le Maire souligne que ces dispositifs peuvent paraître complexes pour les nouveaux élus, mais qu'ils sont essentiels pour développer des politiques de territoire en s'appuyant sur des partenaires institutionnels et sur les financements associés.

Ytrac contribue ainsi à hauteur d'environ 52 %, ce qui reflète à la fois son poids démographique et une logique de solidarité territoriale permettant aux communes de proposer ensemble des services et animations qu'elles ne pourraient pas assumer seules.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe d'abord le conseil des conséquences du mouvement de grève prévu vendredi, lié à la politique départementale de suppression de postes. Plusieurs agents municipaux étant grévistes, l'organisation de l'accueil des enfants doit être adaptée. À l'école du Bourg, les maternelles pourront être accueillies normalement, y compris en périscolaire matin et soir. À l'école du Bex, les maternelles sont également accueillies, mais les élémentaires ne pourront pas être pris en charge ni en périscolaire ni sur la pause méridienne, faute d'encadrement suffisant. Une note d'information a été distribuée aux familles pour les aider à s'organiser.
- Le second point concerne la suppression d'un poste à l'école des Volcans, annoncée par courrier de la DASEN. La directrice et la mairie avaient déjà été alertées en janvier de cette possibilité. Un conseil d'école doit se tenir pour échanger avec les parents. Madame le Maire rappelle que, depuis quatre ans, l'école connaît une baisse régulière des effectifs, aggravée par le choix de certaines familles de scolariser leurs enfants dans le privé en raison de l'incertitude autour du

collège de la Jordanne. Selon les projections, l'école passerait de 193 élèves (197 avec l'UE) à environ 179 à la rentrée 2026, malgré quelques nouvelles inscriptions. Cette diminution, combinée à un départ massif de 29 élèves de CM2, pèse fortement dans les critères nationaux d'attribution des postes. Ce point sera évoqué au conseil d'école prévu ce 2 avril.

Madame le Maire souligne que d'autres écoles du secteur, comme Saint-Simon, sont également touchées malgré des baisses d'effectifs plus faibles. Elle indique qu'elle défendra la position de la commune au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, même si cette instance n'a qu'un rôle consultatif. Elle rappelle aussi les projets de nouveaux logements sur la commune, susceptibles d'amener des familles dans les années à venir, sans que cela puisse être pris en compte immédiatement.

Enfin, Madame le Maire évoque la réunion du lendemain consacrée au projet de renaturation de la cour de l'école du Bex, menée avec le CAUE et le CPIE. Les enfants ont participé à une réflexion et réalisé une maquette d'aménagement, qui sera présentée aux familles, aux élus, aux équipes éducatives (enseignants et du périscolaire) et aux services techniques.

- Le prochain conseil municipal est fixé au 23 avril à 20h30.